

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le trois décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BADAIRE, Maire.

PRÉSENTS	ABSENTS	POUVOIR à
Jean-Claude BADAIRE		
Michelle PRUNEAU		
Yves CAHUZAC		
Didier ALESSANDRONI		
Jean-Claude BERGEVIN		
Renaud DELANNOY		
Patrick DUVEAU		
Mauricette ODRY		
Gilles RALICHON		
Jean-Michel VETOIS		
Murielle VILLATTE		
Date de la convocation	Date d'affichage	Secrétaire de séance
24 novembre 2020	24 novembre 2020	Murielle VILLATTE

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU de CONSEIL MUNICIPAL du 22 OCTOBRE 2020 :**

Approbation à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du 22 octobre 2020.

### **DROIT D'OPPOSITION AU PLU :**

L'exercice de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) est obligatoire pour les communautés de communes en application de l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales.

Cependant, l'article 136 de la loi n°2014-336 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) prévoit que si la communauté de communes n'est pas compétente en matière de PLU au 27 mars 2017, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté de communes consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La loi organise toutefois une période durant laquelle un droit d'opposition peut être exercé entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020, les communes membres de la communauté de communes ont la possibilité de délibérer pour s'opposer au transfert obligatoire de cette compétence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'oppose au transfert automatique de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » (PLU) à la communauté des communes Val de Sully.

### **DELEGATION DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CORRESPONDANTE :**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005, la communauté de communes est service instructeur pour l'ensemble des actes et autorisations liés au droit des sols sur l'ensemble des communes de son périmètre.

Dans ce cadre, suite au renouvellement des conseils municipaux et à l'élection d'un nouveau Président, une convention doit être conclue avec les communes membres pour définir les modalités de mise à disposition du service instructeur dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, délivrés au nom de la commune.

Conformément à l'article R490-2 du code de l'urbanisme, la convention porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations ou actes dont il s'agit, de l'examen de la recevabilité de la demande ou de la déclaration, au projet de décision. Elle prévoit notamment les conditions et délais de transmission des dossiers, les obligations réciproques des parties en matière de classement, d'archivage des dossiers et d'établissement des statistiques. Elle précise en outre les conditions de signature des actes concernés.

Par ailleurs, afin de faciliter d'une part les échanges entre le service urbanisme de la communauté de communes et la commune et d'autre part le fonctionnement du service urbanisme dans la mise en œuvre de l'instruction des autorisations, il pourra être mis en place, par arrêté, une délégation de signature pour les agents de la communauté de communes du Val de Sully en charge de l'instruction pour les notifications d'incomplets, délais, prorogations, et consultations nécessaires dans le cadre de l'instruction des demandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention relative à la mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la communauté de communes du Val de Sully ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise l'ordonnateur pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 pour la commune, les services eau et d'assainissement.

#### **TARIFS COMMUNAUX :**

Monsieur le Maire fait lecture des tarifs de l'année 2020, il précise que les tarifs de la commune restent bien inférieurs à ceux pratiqués dans les communes avoisinantes. Il informe, par ailleurs, que des travaux doivent être effectués sur le réseau assainissement, et qu'il est retrouvé très régulièrement des déchets hygiéniques dans celui-ci.

Pour pallier à ces dépenses, il propose d'augmenter le prix du m<sup>3</sup> d'eau de 0,05 €, le fixant à 0,95 € en 2021 au lieu de 0,90 € pour l'année 2020 ; et une augmentation du prix du m<sup>3</sup> de l'assainissement de 0,10 €, le fixant à 0,90 € en 2021 au lieu de 0,80 € pour l'année 2020.

Il informe que l'Agence de L'eau Loire et Bretagne a informé des nouveaux taux au 1<sup>er</sup> janvier 2021, qui restent inchangés par rapport à l'année 2020 concernant la redevance pour pollution de l'eau, redevance de modernisation des réseaux de collecte usages domestiques et la redevance sur prélèvement ressource.

Il fait part de la difficulté des agents à relever l'index des compteurs d'eau car les citerneaux sont encombrés bien souvent par la végétation ou autre, il propose donc un forfait de 50 € pour défaut de nettoyage du citerneau.

Les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité, les tarifs communaux pour l'année 2021, ainsi que le forfait de 50 € pour nettoyage du citerneau.

## DEVIS TRAVAUX :

Monsieur le Maire présente les travaux à réaliser sur la commune.

### Remplacement de 2 canalisations de trop plein entre les bassins de la lagune et curage du regard collecteur

Il convient de nettoyer le busage afin de déboucher pour un passage normal d'un bassin à l'autre puis de curer le regard de collecte car une croûte s'est formée, pour une utilisation normale de la lagune.

ENTREPRISE	NATURE DES TRAVAUX	PRIX HT	PRIX TTC
Entreprise HODEAU		1 619,70 €	1 943,64 €
<u>Remplacement de 2 canalisations de trop plein entre les bassins de la lagune et curage du regard collecteur</u>			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve le choix de l'entreprise Hodeau pour le remplacement de 2 canalisations de trop plein entre les bassins de la lagune et curage du regard collecteur pour une somme de 1 619,70 € HT.

## CONTRATS DE PRESTATION EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire informe que la commune a reçu le contrat de prestations de service pour l'assistance technique eau potable du prestataire SUEZ. Ce contrat a pour objet l'assistance à l'exploitation du forage et réservoir du service public d'eau potable de la commune de Saint Florent Le Jeune.

Le contrat prendra effet à la date de signature du 4 décembre 2020, pour une durée de trois ans reconductibles tacitement, 2 fois par période d'1 an, pour un coût annuel forfaitaire de 6 564 € HT.

Le Conseil Municipal approuve le contrat de prestation eau potable auprès du prestataire SUEZ pour un coût annuel forfaitaire de 6 564 HT.

## CHEMIN DE LA RATIERE :

Monsieur le Maire informe le Conseil que la réunion travaux s'est réunie lundi 30 novembre, après plusieurs réflexions sur différentes solutions abordées, elle a opté pour la pose deux panneaux interdiction aux 3.5 tonnes, un au niveau de La Charité au croisement de la D63 et un autre au niveau des Girards au croisement de la D54.

## QUESTIONS DIVERSES :

### Alimentation en eau Lieudit « Le Piat »

Monsieur le Maire explique qu'il y a quatre habitants de Coullons qui sont alimentés en eau par Saint Florent au prix de Saint Florent, ces quatre compteurs occasionnent des coûts pour Saint Florent pour l'entretien du réseau alors qu'ils sont facturés à un coût moindre comparé à Coullons.

Monsieur le Maire s'est renseigné pour leur appliquer le tarif de Coullons, chose qui n'est pas possible de faire, alors il demande au conseil s'il ne vaudrait pas mieux voir avec la commune de Coullons pour qu'elle prenne en charge ces administrés, ainsi la canalisation serait coupée à « Plaisance ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à procéder aux démarches auprès de la mairie de Coullons afin qu'elle prenne en charge les usagers qui habitent Coullons mais qui utilisent l'eau de Saint Florent.

## PCS/DICRIM

### PCS – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Il s'agit d'un plan de gestion d'un évènement de sécurité civile qui s'intègre dans l'organisation générale des secours, il forme avec les plans ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) une nouvelle chaîne complète et cohérente de gestion des évènements portant atteinte aux populations, aux biens et à l'environnement. Le PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile.

### DICRIM – DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

Le DICRIM est un document réalisé par le Maire pour informer les citoyens surs :

- Les risques naturels et technologiques qui les concernent,
- Les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre,
- Les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

Monsieur le Maire propose de créer un groupe de travail pour créer ces documents et demande au conseil, s'il y aurait des volontaires.

Monsieur DUVEAU Patrick, Monsieur CAHUZAC Yves, Madame VILATTE Murielle ainsi que Monsieur VETOIS Jean-Michel se portent volontaires pour réaliser ces deux documents.

### Prime de fin d'année pour le personnel communal

Monsieur le Maire fait part de la prime de fin d'année qui est attribuée au personnel communal chaque année, elle est impactée par les absences ; cette année, aucune absence a été constatée, c'est donc une enveloppe globale de 3 178,60 € qui sera versée aux agents.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres, délibère pour le versement de cette prime de fin d'année.

### Réseau pouce

Le PETR met en place Rezo Pouce, une solution de mobilité alternative en milieu rural et périurbain. Il consiste en un système d'autostop organisé et sécurisé permettant la mise en relation entre automobilistes et autostoppeurs. Une inscription en ligne ou sur place (en mairie ou au PETR) permet d'utiliser Rezo Pouce de manière sécurisée. L'utilisateur se voit alors remettre une carte de membre Rezo Pouce qui permettra d'être identifié par les autres usagers

Rezo Pouce est totalement gratuit pour les habitants. Les frais liés à sa mise en place et à son fonctionnement sont pris en charge par le PETR. Les communes ont seulement à installer les panneaux fournis et à faire le lien entre les utilisateurs et le PETR pour les inscriptions si besoin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres approuve cette mise en place.

Lieudit « Plaisance »

Monsieur le Maire évoque la situation d'une administrée qui indique qu'au niveau des impôts fonciers, le Lieu-Dit « Plaisance » n'existe pas et qu'il est remplacé par ces deux dénominations, soit :

- Marchais Grand Route de Coullons,  
Ou bien
- La Manoeuvrerie du Grand Marchais

Il convient donc de délibérer afin de créer administrativement ce Lieudit, en lien avec le centre des impôts.

Le Conseil Municipal, délibère à l'unanimité en faveur de cette reconnaissance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H30.

BADAIRE J-Claude	PRUNEAU Michelle	CAHUZAC Yves	ALESSANDRONI Didier
Maire	1 <sup>e</sup> Adjointe	2 <sup>ème</sup> Adjoint	Conseiller Municipal
BERGEVIN Jean-Claude	DELANNOY Renaud	DUVEAU Patrick	ODRY Mauricette
Conseiller Municipal	Conseiller Municipal	Conseiller Municipal	Conseillère Municipale
RALICHON Gilles	VETOIS Jean-Michel	VILLATTE Murielle	
Conseiller Municipal	Conseiller Municipal	Conseillère Municipale	